

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 Octobre 2022

Nombre de Conseillers	
en exercice	27
présents	18
représentés	6
votants	24
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	24
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET, Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS Aurélien BERTHOD-BLANC, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h10) (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG JANOD, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Pascal PINGLIEZ, Antoine SEIGLE-FERRAND, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :

Véronique LAMBERT représentée par Jean-François GAILLARD
Sébastien JACQUES représenté par Joël MOUREAUX jusqu'à son arrivée à 19h10
Hervé CORON représenté par Christelle MORBOIS
Nicolas DEVAUX représenté par Aurélien BERTHOD-BLANC
Olivier GRILLOT représenté par Jacky REVERCHON
Laurent GAUDIN représenté par Marie-Hélène RAFFANEL
Claire PROST-JACQUOT représentée par Antoine SEIGLE-FERRAND

Absents excusés : Valérie BLONDEAU, Roland CHAILLON, Catherine WYCZTAK

Secrétaire de séance : Marie-Madeleine SOUDAGNE

Convocation : 21 octobre 2022

n° 138

Objet : Participation financière de la ville de Poligny pour un branchement sur réseau d'assainissement collectif situé sur le domaine public : propriété ICART

VU la délibération en date du 22 septembre 2017, dans laquelle le Conseil Municipal a modifié la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2015 en plafonnant à 1 000 € TTC la participation communale au raccordement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, et a modifié l'article 12 du règlement assainissement au chapitre "Paiement des frais d'établissement des branchements" ainsi qu'il suit :

"Toute installation d'un branchement, qu'il intéresse les eaux usées ou les eaux pluviales, donne lieu au paiement du coût par le demandeur, au vu d'un devis accepté par la Collectivité - service de l'assainissement. La commune participe à hauteur de 50 % du montant des travaux de branchement au réseau d'assainissement d'une personne privée ou publique, pour la partie située sous le domaine public uniquement, hors travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par la commune. Ladite participation communale est plafonnée à 1 000 € TTC maximum. »

VU la note de synthèse n° 2022-129 élaborée en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 28 octobre 2022,

VU l'avis du comité consultatif « travaux, urbanisme, forêt », réuni le 19 octobre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François GAILLARD, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme,

CONSIDERANT que par arrêté en date du 21 septembre 2021, la SELARL DE.PHI.PHARM représentée par Monsieur Adrien ICART a obtenu un arrêté autorisant un permis de construire pour l'extension d'une pharmacie, sise 34 rue du Vieil Hôpital. Pour le raccordement de cette extension sur le réseau d'assainissement collectif, des travaux sont nécessaires sur le domaine public afin de créer 2 tabourets de branchement, un pour les eaux usées et un second pour les eaux pluviales. Ces travaux sont estimés par la société GCBAT à 1 872,00 € HT.

.../.

.../. 2 –

CONSIDERANT que, s'agissant du raccordement d'un nouveau bâtiment sur le réseau d'assainissement collectif, pour la partie située sur le domaine public, il est proposé une participation de la Collectivité à hauteur de 50 % de 1 872 € HT soit 936 €, conformément à la délibération du 22 décembre 2017,


LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité des voix,

APPROUVE la participation financière de la ville de Poligny aux travaux de raccordement sur le réseau d'assainissement, sur le domaine public, de l'extension de la pharmacie sise 34 rue du Vieil Hôpital, propriété de la SELARL DE.PHI.PHARM représentée par Monsieur Adrien ICART et FIXE cette participation à 50 % du coût de raccordement plafonnée à 1 000 € soit une participation de 936 € TTC à verser à la SELARL DE.PHI.PHARM représentée par Monsieur Adrien ICART, conformément à la délibération du 22 décembre 2017.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,




Dominique BONNET